L'EVENEMENT DE QUIBERON.

Extrait des Mémoires de Tous.

Il reste dans ce livre un morceau précieux, c'est celui de Rouget-de-Lisle l'auteur de la Marseillaise, sur l'événement de Quiberon. Ce n'est pas que tous les hommes sensés ne sussent la vérité sur ce point. Personne de nos jours ne croit que les Anglais aient de leurs vaisseaux foudroyé à plaisir les émigrés, personne ne croit que Hoche ait laissé violer une capitulation qu'il aurait consentie. Mais l'auteur de la Marseillaise a vu les événemens, et il les raconte avec sensibilité et noblesse. Ces noms de Hoche et de Rouget-de-Lisle réunis suffisent pour émouvoir fortement! L'un a chanté l'hymne de notre révolution, l'autre en a été le général. Il est peu de personnages qui se posent avec plus de grandeur dans nos guerres que le général Hoche. Adjudant de Lafayette, il sauve les gardes-du corps aux 5 et 6 octobre.

Plus tard, il partage la fougue de la Montagne, en maudissant ses crimes. Enfin, épuré par la prison thermidorienne, il en sort ami de l'ordre autant que de la liberté, humain, généreux, grand par ses vertus comme par ses talens. La vie de Hoche est encore à faire; il en est une écrite par Rousselion (2 vol. in-8°.) qui est remplie de détails inutiles et de déclamations qui maintenant ne sont plus de saison. Le Mémoire de M. Rouget peut servir de documens importans à une nouvelle histoire de Lazare Hoche. Nous empruntons à ce Mémoire un fragment qui nous paraît plein d'intérêt. "... Le général Hoche lorsque je le rejoignis, arrivait au pied du Fort-Neuf, à la tête de ses grenadiers. Après les avoir rangés en bataille dans un f[illegible] à l'abri du feu des Anglais: Amis, leur cria-t-il, prenez baleine, et finissons en! Et toi, s'adressant à un petit tambour, tiens-toi prêt à battre la charge?

"Ces mots me firent frissonner. Ah! général, m'écriai-je d'une voix étouffée et profondément émue, général, quelle effroyable hécatombe! Que voulez-vous que je fasse? répliqua-t-il vivement. Dois-je remettre en question ce qui est décidé? Dois-je laisser aux anglais le temps d'embarquer les émigrés, de faire un mouvement sur mes derrières, peut-être de me couper la retraite?—Mais, général, ces malheureux prisonniers, de force dans les rangs ennemis, qui desertaient par bandes pour rentrer dans les vôtres, que tous leurs vœux appellent près de vous, vous allez donc les égorger pêle-mêle? Hoche frémit et se frappa le front; puis, après avoir réfléchi un instant:—Eh bien! me dit-il avec chaleur, allez leur signifier de rendre les armes, ou qu'ils seront jetés à la mer. Je poussai mon cheval, heureux d'avoir obtenu ce répit, si faible qu'il fût.—Surtout, me cria le général, qu'ils aient à faire cesser le feu de la flotte anglaise. Si je perds un homme, ils sont tous morts. Je me portai rapidement vers le fort, où je vis régner une extrême agitation parmi les royalistes, ceux-ci courant éperdus de l'un à l'autre, ceux-là restant immobiles dans l'attitude d'une fureur concentrée [illegible] la colonne [illegible] les yeux [illegible] raissant prêts [illegible] d'entre eux que j'entendis nommer C...., voyant ce trouble tumultueux, et riant comme un insensé demandait à ses compagnons qui lui imposaient silence, "si c'étaient les carmagnoles qui arrivaient." A mon approche, un grand nombre accourut au bord du rocher. Que n'éprouvai-je point, lorsque du milieu d'eux j'entendis s'élever plusieurs voix qui m'appelaient par mon nom, celles sans doute d'anciens camarades ou officiers qui m'avaient connu dans les garnisons! Messieurs, dis-je, avec le peu de fermeté que je pus recueillir, voici les propres paroles que le général m'a chargé de vous transmettre: Allez leur signifier de mettre bas les armes, ou qu'ils seront jetés à la mer.—Mais, monsieur, nous avons envoyé des parlementaires, et nous attendons leur réponse.—Vous avez vu la réception qu'on leur a faite, et qu'on n'a point voulu les écouter. Messieurs, decidez-vous, nul délai n'est admissible. Surtout, a dit encore le général, qu'ils aient à faire cesser le feu de la flotte anglaise; si je perds un homme, ils sont tous morts.

"Ce fut en ce moment qu'une voix s'écria: "Eh! monsieur, vous voyez bien qu'ils tirent sur nous comme sur vous." Allégation fausse, que de la part des émigrés, pouvaient expliquer les accidens d'une mer très houleuse, et la chutte fortuite dans le Fort-Neuf de quelques uns des boulets dirigés de la flotte anglaise contre nos colonnes, qui débouchaient par la crête de la plage: mais allégations démenties par toute la conduite des Anglais dans ces terribles circonstances; accusation enfantée par la terreur, avidement recueillie et propagée par la haine nationale, alors dans toute sa force, et qui doit être classée parmi ces calomnies dont les nations rivales sont trop souvent prodigues les unes envers les autres.

"Le galop d'un cheval que j'entendis derrière moi me fit retourner; et je vis Ménage accourant le sabre en main, la tête enveloppée d'un mouchoir blanc, et qui s'écria: Qu'est-ce à dire, messieurs? Le général veut bien vous accorder quelque répit, et vous en abusez pour continuer vos embarquemens! Qu'ils cessent à l'instant même, ou c'est fait de vous. Mais quoi! ajouta-t-il sans leur laisser le temps de répondre, n'y a-t-il que des émigrés parmi vous? N'y a-t-il plus de Français? A cet appel, un violent hourra éclata sur le rocher.—Oui, oui, il y a des Français! crièrent à la fois tous les prisonniers, enrôlés de force en Angleterre. Vive la nation! vive la république! En même temps, se démêlent des émigrés, qu'ils poussaient de droite et de gauche, ils s'élancent au bord de la roche, d'où ils se jettent à corps perdu dans la plaine, et viennent à toutes jambes s'agglomérer autour de Ménage. A ce spectacle, l'air du decouragement et de la consternation redoubla chez ceux qui restaient dans le port, et m'annonça qu'ils allaient se soumettre à la sommation dont j'avais été l'organe. Le cœur me manqua pour être témoin de cette triste scène, et je me hâtai de retourner au général.

"C'en est fait, général, ils vont se rendre.—Oui, me répondit-il; voilà ma tâche remplie, mais celle des représentans commence, et je suis surpris de ne pas les voir. On m'avait assuré qu'ils étaient en chemin pour venir me joindre. Je ne conçois pas ce qui peut les retarder. Faites-moi le plaisir d'aller au-devant d'eux, et, si vous les rencontrez, de presser leur arrivée. Mon âme est fatiguée; il est temps qu'ils viennent partager cette affreuse responsabilité. Pendant quelques instans, je parcourus la plaine, sans trop savoir où je devais porter mes pas. Au bout d'un quart d'heure, des cris lointains se firent entendre à ma droite. Bientôt, en m'avançant dans leur direction, j'aperçus des toques surmontées de plumes, qu'on agitait en les élevant sur des baïonnettes; signal qui me guida vers une petite éminence, où je trouvai les représentans au milieu de la légion nantaise. Son chef, le brave Lenormand, les voyant s'aventurer à travers cette plage incessamment sillonée par les boulets anglais, leur avait fait observer que c'était s'exposer inutilement, et les avait engagés à se ranger avec sa troupe derrière le tertre qui le garantissait. Je les mis au courant de ce qui venait de se passer, et de l'objet de ma mission près d'eux. Ils voulaient partir sur-le-champ, Lenormand s'y opposa, vu la violence du feu, qui ne faisait qu'augmenter, mais qui ne tarda pas à se calmer, et nous prîmes tous le chemin du Fort-Neuf.

"A peu de distance de ce rocher fatal nous trouvâmes la colonne des émigrés qui avaient mis bas les armes et qui défilaient sur le terrain que parsemaient les débris de celles qu'ils avaient jetées dans leur retraite. Ils étaient séparés de deux à trois mille chouans qu'on emmenait à l'intérieur par un autre chemin. Le temps n'a point affaibli l'impression que produisit sur moi la vue de ce déplorable cortége. Ils me sont toujours présens, les yeux baissés, la marche lente et silencieuse de ces milles ou douze cents gentils hommes, leurs traits altérés par la fatigue et l'humiliation, la douleur virile de la plupart, la pusilanimité de quelques autres, ces figures pâles, agitées par l'indignation, la colère, la détresse et tous les tourmens de l'incertitude. Plusieurs lisaient une proclamation qu'à leur arrivée les représentans avaient publiée à Vannes, et qui contenait cette phrase prophétique et terrible, que les malheureux se montraient les uns aux autres: *Ils ont mis le pied sur la terre natale, la terre natale les dévorera.* Si quelque chose peut adoucir pour moi ces tristes souvenirs, c'est celui de la conduite que tinrent les vainqueurs. Ces républicains farouches, qui tout-à-l'heure frémissaient de courroux au seul nom d'émigré, dès que ceux-ci furent à leur merci, les traitèrent avec une douceur presque affectueuse, et leur prodiguèrent tous les égards dus au malheur. Officiers et soldats, je les entendais inviter leurs prisonniers à quitter leurs cocardes blanches et les autres insignes qui pourraient, au fort Henthièvre, provoquer la risée et les insultes. J'en ai vu qui escortaient de vieux chevaliers de St. Louis, les soutenir, leur aider à marcher, recouvrir de leurs schakos des têtes chauves et vénérables, exposées nues aux injures de l'air comme aux coups de la fortune, et dénués de tous secours humains, excepté de la généreuse, mais hélas! inutile compassion de leurs ennemis.

"Un aide-camp attendait les représentans à l'entrée du Fort-Neuf, et leur rapporta qu'envoyé sur ce rocher [illegible] après l'évacuation [illegible] élevée à pic [illegible] une taille héroïque, d'une [illegible] frappante, et mis avec recherche, qui, sans lui donner le temps de l'interroger, l'avait abordé en lui disant: Monsieur, je suis le comte Charles de Sombreuil; pourriez vous m'apprendre si le général de l'armée républicaine est près d'ici? Qu'à cette question il avait répondu: Le général Hoche, monsieur, n'est qu'à deux cents pas, et je suis un de ses aides-de-camp. Alors, veuillez aller le prier de m'accorder quelques instans d'entretien. L'officier avait laissé quatre hommes près de lui, et s'était empressé de venir remplir sa commission. De suite Hoche se rendit au désir de son prisonnier, et donna l'ordre, à son aide-de-camp d'amener les représentans au lieu de l'entrevue dès qu'ils paraîtraient; ils s'y rendirent sans s'arrêter.

"En débouchant sur la plate-forme, nous vîmes Hoche et Sombreuil qui se promenaient paisiblement, l'un à côté de l'autre, tout au bord du rocher; Hoche, le plus près du bord, de sorte que d'un coup de coude le chef royaliste pouvait précipiter le général republicain de cinquante ou soixante pieds dans la mer. Ceci me fit penser au duc de Guise partageant son lit avec le prince de Condé, et dormant près de lui d'un profond sommeil, la nuit même du jour où il l'avait battu et fait prisonnier à la bataille de Dreux. Hoche et Sombreuil s'avancèrent à notre rencontre. Citoyens, dit Hoche aux représentans, je vous présente le comte Charles de Sombreuil. Le comte de Sombreuil interrompit Blad, assez étourdiment: monsieur, j'ai été en prison avec Mlle. votre sœur. —Messieurs, répondit Sombreuil, les malheurs de ma famille sont connus. Il a dû m'être permis de chercher à la venger.

—Monsieur, répliqua Tallien avec calme et dignité, nous et les nôtres nous avons été ou nous avons failli être les victimes des hommes dont vous parlez, cela ne nous a point engagés à prendre les armes contre notre patrie.—Un signe de résignation fut la seule réponse de Sombreuil.

"Hoche reprenant la parole: Représentans, dit-il, j'ai à vous soumettre une demande sur laquelle je n'ai pas dû devoir prononcer.—Monsieur desire ardemment qu'il lui soit permis de se rendre à la flotte Anglaise avec telle escorte et pour aussi peu de temps que vous voudrez lui accorder, ne fût-ce que pour une heure. Il donne sa parole d'être de retour au terme qui lui sera prescrit. Et je la tiendrai, dit Sombreuil, avec un mouvement plein de chaleur et de noblesse; je sais quel sort m'attend, j'y suis résigné. Mais cette journée, cette catastrophe sont horribles: j'en connais les auteurs, et mon dernier devoir est de les démasquer.—Tallien consulta Blad des yeux, et répartit: Monsieur, votre démarche à la flotte Anglaise ne saurait vous être d'aucune utilité: elle ne serait même pas sans inconvénient pour la république; c'est à regret que nous sommes forcés de vous refuser. Sombreuil s'inclina légèrement. Après un silence: Monsieur, lui dit le général, je suis obligé de vous rappeler que vous êtes prisonnier. Aussitôt, Sombreuil tira deux pistolets, qu'il avait à sa ceinture, et les remit aux officiers les plus voisins: puis, détachant son sabre avec une émotion visible, il en sortit la lame à demi, la baisa respectueusement, et la déposa dans les mains de Tallien, qui la passa dans les miennes.

"Cette douloureuse cérémonie terminée la conversation s'établit à peu près sur le pied de la familiarité. Sombreuil semblait prendre plaisir à l'entretien de Hoche. Entre autres questions, il s'informa de combien d'hommes son armée était composée. Sur la réponse qu'elle était de 6,000 hommes, il se récria de surprise. Au reste, ajouta-t-il tristement, je m'en doutais. Après vingt minutes d'une causerie insignifiante, M. de Sombreuil fut confié à la garde d'un colonel aux égards duquel il fut expressément recommandé, et les représentans le quittèrent, pénétrés d'un intérêt que les dehors d'une politesse froide, ne parvenaient point à dissimuler, et dont l'expression n'était pas équivoque de la part de Hoche et des officiers qui l'accompagnaient...."

EXPEDITION DE L'EUPHRATE.

La lettre suivante d'un officier attaché à l'expédition de l'Euprate, n'est pas dépourvue d'intérêt. Que le but dans lequel cette expédition a été entreprise soit ou ne soit pas atteint un jour, le courage et la persévérance que le colonel Chesney et ses braves compagnons ont montrés dans les fatigues sans nombre qu'ils ont eu jusqu'à présent à supporter, mériteront toujours l'admiration de leurs compatriotes.

A bord du bateau à vapeur l'Euphrate, près Bagdad, le 18 septembre 1835.

Après la perte du Tigris, dont vous devez avoir été informé depuis longtemps, l'Euphrate continua seule sa marche sans rencontrer aucune difficulté ou accident sérieux jusqu'à son arrivée à Lamlun; là commencent les marais de ce nom, d'une étendue de près de 46 milles et parsemés d'obstacles nombreux: le lit du fleuve devint alors si étroit que par fois il n'a pas plus de 39 pieds de large; il se trouve en outre coupé, tous les 200 mètres, par des tournans excessivement rapides. Nos roues souffrirent beaucoup et le bâtiment ne pût marcher qu'avec une extrême pesanteur, cependant nous nous trouvâmes encore très heureux d'avoir traversé ses parages comme nous l'avons fait.

Ce fut immédiatement après avoir dépassé ces marais que nous fûmes attaqués pour la première fois par les arabes, race fort mauvaise dans ces parages, et qui firent ensorte de se quereller bien vite avec nous pour avoir une occasion de piller le bâtiment; mais tout se termina par un très court engagement dans lequel quatre des leurs furent tués; nous n'eumes personne de blessé à bord. Au dessous de ces marais, le fleuve devient très profond, de sorte que nous arrivâmes le 10 juin à Bassora, deux jours apres notre combat. Ne trouvant aucune ressource dans ce misérable trou, pas même une planche pour radouber, le colonel se décida à se rendre à Bashire, voyage qui fut extrêmement dangereux pour nous. Plusieurs fois, en effet, nous fûmes sur le point d'être entrainés par les courans marîtimes; mais après de nombreux efforts nous parvinmes à nous mettre en sûreté et nous commençâmes aussitôt à radouber, ou plutôt à reconstruire les parties supérieures du bâtiment, assistés dans cette opération par deux bâtimens de l'honorable compagnie des Indes, en station dans ces parages. Pendant notre séjour, le gouvernement de Bombay nous a échangé le bâtiment fin voilier, chargé d'approvisionnemens de toute espèce qu[illegible] avec grand empressement [illegible] nous n'avions pas [illegible] il est certain que [illegible] bondance [illegible] de notre voyage par terre [illegible] nous pu sauver la vie de plusieurs hommes si nous avions eu les premières nécessités de la vie.

Nos réparations [illegible] appartenant à la compagnie et arrivâmes sains et saufs, le 1er. septembre, à Passore. Nous remontâmes ensuite le Karoon à plus de soixante dix milles, et reconnûmes que la navigation était très facile sur cette rivière qui n'offre cependant pas plus de six pieds d'eau dans cette saison. Le 13 septembre, la malle que nous avions à bord, nous arriva à Mahama, située à cent vingt milles au-dessous de Bassora, et comme on en attend à chaque instant une beaucoup plus importante par le bateau à vapeur venant de l'Inde, le colonel a décidé qu'on la transporterait par le fleuve de Tigris jusqu'à Bagdad. Nonobstant la différence de profession des personnes qui composent l'expédition, la plus parfaite harmonie a régné parmi nous jusqu'à présent.

19 Septembre.

Nous sommes arrivés aujourd'hui à Bagdad, après avoir été retardés considérablement dans notre marche par le manque de combustibles. La moitié de la partie supérieure de ce fleuve est tres mauvaise, pleine de bancs de sable.

Bagdad, la ville célèbre des califes, est une ville sale et mal bâtie, avec deux ou trois jolies mosquées qui, vues du fleuve, produisent un assez bel effet; les bazars y sont plus beaux qu'à Alep, mais Smyrne et Alexandrie lui sont infiniment supérieurs en toute chose On porte la population à 25,000 âmes depuis la dernière peste. Le colonel a reçu de bonnes nouvelles d'Angleterre; les ministres sont très satisfaits de ce que nous avons fait, et nous autorisent à continuer. Voici les dimensions, de l'Euphrate: longueur du pont, 103 pieds; longueur de la quille, 96 pieds; 6 pouces seulement de la quille au flanc. Il ne tire que 3 pieds 3 pouces d'eau, et porte à bord pour cinq jours de combustible; la force de ses machines est de 25 chevaux, et il marche à raison de 9 3-4 nœuds par heure, quand les eaux sont calmes. Il était destiné à naviguer sur l'Euphrate dans la saison des hautes eaux, et le Tigris dans les basses eaux.

The Hampshire Telegraph.

AVIS.

LA société existante dans la Paroisse Ouest Baton Rouge, sous la raison SMITH & BLANCHARD, a été dissoute le 23 Juin dernier. Toutes les personnes ayant des réclamations à faire à la dite société, sont priées de laisser leurs comptes pour être réglés, au moulin-à-scie dans la dite paroisse, et ceux qui doivent à la dite société sont priés de payer à Ira Smith, étant la seule personne chargée du réglement des affaires.

IRA SMITH,
Jque. BLANCHARD.

Ouest Bâton Rouge 15 Juillet 25

Plan de la Ville de Baton-Rouge.

DEPUIS longtems les propriétaires de terreins ainsi que les spéculateurs désiraient avoir un plan de la ville, mais il fut toujours impossible de s'en procurer, la lithographie qui reproduit tout va sous peu de tems offrir cet avantage, déjà plusieurs habitants ont souscrit au bureau du Journal de Baton Rouge. Le prix en noir est de $5 2 de $10 en couleur.

15 Juillet 22

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE.

100 pièces TOILE D'EMBALLAGE du Kentucky
100 do. CORDES.
600 livres de FICELLE.

A vendre par MANSKER & DEWEY.
24 Juin 19

A vendre.

ENVIRON 200 BOUCAUTS à Sucre, très bien faits, dans une habitation sur le fleuve. S'adresser au Bureau de la Gazette.

19 aout 27

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE EST BATON-ROUGE.
COUR DES PREUVES.

AU nom et par l'autorité de l'Etat de la Louisiane et de la dite Cour———SALUT:

A tous ceux que cela concerne, faisons savoir, que d'après la pétition et à la demande de Mme, Jane Courtney, veuve de feu Robert M. Pearse décédé, résidante dans la paroisse d'Est Baton Rouge, Etat de la Louisiane, actuellement propriétaire et possesseur de bonne foi des propriétés ci-dessous décrites, savoir:

Un certain morceau de terre contenant cinquante acres plus ou moins, situé dans cette paroisse, sur la rivière Amite, borné au Sud par les terres de Mr. John Whitten, et au Nord par les terres de Mr. Montgomery, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, savoir: Une Maison, une Grange, Ecuries et autres batisses. Cette propriété a été adjugée à la dite Jane Courtney le 4 Mars mille huit cent trente-cinq, à une vente faite en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, par l'Honorable Ch. Tessier, Juge de la dite Cour, dans et pour la dite Paroisse, pour le prix de Cent Cinquante Piastres; aux conditions suivantes, savoir: à un et deux ans de crédit, du jour de la vente, cette propriété a été vendue comme appartenant à la succession de feu Robert M. Pearse.

Je, Manuel Moreno Député-Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse Est Baton Rouge, Etat de la Louisiane, au nom et par l'autorité de l'Etat de la Louisiane et de la dite Cour, et conformément aux clauses d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux Ventes Judiciaires," approuvé le 19 Mars A. D. 1834 et conformément à un ordre de la dite Cour du 15 Août A. D. 1837, ai accordé et accorde par ces présentes cette monition prévenant et sommant tous ceux qui peuvent avoir quelques droits ou prétentions à la dite propriété, en raison de quelque manque de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la dite Cour des Preuves, en vertu duquel la dite vente a été faite à la dite Jane Courtney, ou pour toute irrégularité ou illégalité dans les procédures de la dite Cour, qui ont occasionné le dit décret ou ordre de la dite Cour, ou dans l'estimation, l'annonce, le temps ou pour tout autre défaut quelconque, d'avoir à déduire dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, les raisons pourquoi la vente ainsi faite comme il est dit ci-dessus, ne serait pas confirmée, homologuée, et rendue jugement final de cette Cour.

Ainsi fait, donné, accordé et scellé dans la paroisse Est Baton Rouge, le 16 d'Août A. D. 1837.

Témoin, l'Hon. Charles Tessier, Juge de la dite Cour des Preuves.

M. MORENO,
Dep.-Greffier.

19 Août-27

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE EST BATON-ROUGE.
AVIS.

LES Héritiers et Administrateurs de la succession de feu Major Hugh Montgomery, de la susdite paroisse, voulant et désirant émanciper le nègre PAUL et sa femme ESTHER en considération de leur long et fidèle service, ayant demandés et été autorisés par le Jury de Police de la paroisse Est Baton Rouge, dans deux différentes séances du mois de Février dernier, suivant la loi. Avis est par ceci donné à toutes les personnes qui peuvent avoir des oppositions légales à la dite émancipation, de les faire enrégistrer au bureau du Juge de Paroisse dans les quarante jours qui suivront le présent avis.

AUGUSTIN DUPLANTIER, Shérif.
19 aout 27

Vente d'un Esclave Marron.
ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE EST BATON-ROUGE.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable [illegible] Tessier, Juge de Paroisse, dans et pour la dite paroisse, il sera exposé en vente [illegible] 1837, MERCREDI, 20 [illegible] de Baton Rouge, à la Maison de Cour, des intérêts et [illegible] Midi, tous les propriétaires [illegible] nègre esclave [illegible] au dépôt de la paroisse depuis [illegible] se dit s'appeler WILLIAM, taille de 5 [illegible] 9 pouces, âgé d'environ 23 ans, se disant appartenir à Thomson Bruce, Mi., [illegible] de la paroisse Ouest Feliciana, et qui doit être vendu pour les frais de capture, détention et [illegible] dans le dit dépôt.

CONDITIONS—Au Comptant.
AUGUSTIN DUPLANTIER, Shérif.
19 aout 27

AVIS.

LA société existante en cette ville, sous la raison Bullitt Shipp & Co, et à Natchez sous le nom Shipp Ferriday & Co, est dissoute le 2 du présent mois d'après contrat. Toutes les personnes priées de présenter leurs réclamations chez Messrs. Bennett Ferriday & Co. à la Nouvelle Orléans; et à Natchez à W. & R. Ferriday & Co. qui sont autorisés à payer, et à recevoir toutes réclamations. Henry L. Bennett de la Nouvelle Orléans et William Ferriday de Natchez, se serviront de l'ancienne signature sociale, pour la liquidation des affaires seulement.

HENRY L. BENNETT.
WILLIAM FERRIDAY.

Associés successeurs de la société Bullitt, Shipp & Co. et Shipp Ferriday & Co.
Nouvelle Orléans 3 Juillet 1837.

Les affaires faites jusqu'à ce jour par la société ci-dessus, seront continuées dans cette ville par les soussignés, sous la raison Bennett Ferridays & Co et à Natchez sous celle de W. & R. Ferriday & Co qui ont formé une société pour cet effet.

HENRY L. BENNETT,
WILLIAM FERRIDAY,
ROBERT FERRIDAY,
JOSEPH C. FERRIDAY,
STANFORD W. WATERS.

3 Juillet. 21—3m

Ciment Patenté.

LES soussignés étant procurés le droit de faire usage de la dite invention dans la paroisse d'Est Bâton Rouge pour la construction des Citernes, Cuves, Reservoirs &c. &c., offrent leurs services aux habitants de cette paroisse.

Une Citerne faite avec ce nouveau procédé peut être vue chez le Juge Morgan dans la ville de Baton Rouge.

Le ordres seront effectués avec ponctualité et tout sera garanti.

8 avril—8 SHAW & FULLEN.

CHANGEMENT DE SOCIÉTÉ.

MR. FREDERICK M. KENT ayant acheté l'intérêt de A. H. Jones dans la maison Jones, Kent & Co. les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de Amos Kent & Co.

AMOS KENT,
P. A. WALKER,
F. M. KENT.

25 mars—6

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE.

UNE grande quantité de Corde et Toile d'Emballage reçue dernièrement et à vendre par

8 juillet-21 J. & E. F. PHILLIPS.

NICOL & RUST ont l'honneur d'annoncer aux citoyens de Bâton Rouge et des environs, qu'ils ont dernièrement reçus et offrent à vendre, un assortiment varié de Marchandises choisies pour ce marché. Leur magasin consiste en marchandises sèches, habillemens d'été, quincaillerie, un tres bel assortiment de poterie et verrerie, sellerie, bottes, souliers, comestibles &c., dont il est inutile de donner un detail.

Ils sollicitent respectueusement la bienveillance du public.

15 Juillet 22

COOPER & MUSSENDEN.

ONT transporté leur magasin à la maison à deux étages, rue de l'Eglise, attenant au magasin de Messrs. Reid & Legendre, et offrent à vendre un assortiment de

Marchandises Sèches, Habillements faits, Bottes et Souliers, Chapeaux, Clincaillerie, Porcelaine, Faïence et Verrerie.

Aussi un bel assortiment de BIJOUTERIE.
Ils offrent le tout à des prix modérés et à des termes accomodants.

8 Juin 17

Société.

JOSEPH DUNN & EDGAR H. ALLEN, ont formé une société, sous la raison de

DUNN & ALLEN,

dans la ville de Bâton-Rouge, pour la vente de Provisions et Comestibles; leur magasin est dans la maison ci-devant occupée par Edgar H. Allen à l'encoignure des rues Troisième et de l'Eglise. Ayant joint le fond de leur établissement ensemble, ils ont maintenant un assortiment général.

Ils vendront à bas prix pour du comptant et remercient le public de la bienveillance qui leur a été accordée jusqu'à présent. Les personnes qui doivent à E H. Allen sont priées de venir régler, et celles qui ont des réclamations sont également priées de les présenter pour en recevoir le payement.

1er Juillet 26

PAQUEBOT REGULIER.
POUR LA NOUVELLE ORLEANS.
NOUVEAUX ARRANGEMENS.

LE beau bateau-à-vapeur
BATON-ROUGE,
Capt. IRWIN,

Quittera à l'avenir le Bayou Sara tous les Mardis à 10 heures A. M., Port Hudson à 2 heures P. M. et Baton Rouge à 6 heures P. M., de manière à arriver à la Nlle. Orléans les Mercredis de bonne heure. Ce bateau est destiné à faire constamment les voyages et rien n'a été négligé pour la solidité de sa construction, la marche et pour les accommodations.

Par des nouveaux arrangemens, les cabanes peuvent maintenant rivaliser avec celles de n'importe quel bateau sur le fleuve; tous les efforts tendent à mériter la bienveillance du public.

Le BATON-ROUGE quittera la Nlle. Orléans tous les Dimanches A. M.

Pour fret et passage s'adresser au Capitaine à son bord.

11 Février 52

Messrs. Turner & Woodruff de la Nlle. Orléans, Agents du bateau, recevront et expédiront toutes les marchandises à eux adressés, et ne réclameront aucune commission.

AMOS KENT & Co. viennent de recevoir de New York un grand assortiment d'Habillements d'Eté de la dernière mode.

Mousselines Françaises et Jaconet d'une qualité supérieure. Tapisserie de tout genre.

7 Avril 8

Café & Sel.

25 sacs CAFE de la Havane,
30 " SEL de Liverpool,
29 caisses SAVON No. 1,
18 " BLANC DE BALEINE,
20 " VIN ROUGE,
5 " TABAC à Chiquer,
12 rils WHISKEY,
18 " RIZ de la Caroline.

Reç nouvellement et à vendre par
J. & E. F. PHILLIPS.

Vente En gros et en Detail de Groceries et Magasin de Commestibles,

LE soussigné informe le public qu'il vient de recevoir et offre en vente à son Magasin à l'encoignure des rues de l'Eglise et Mesine, ainsi qu'à son magasin sur la levée, les articles suivant,

25 quarts saindoux, 1er qualité,	25,000 Bouchons.
25 Barils farine fraiche,	2 barils brandy francais,
20 Barils vieux whiskey,	4 quarts de tabac commun,
25 sacs avoine,	2 do. honey dew,
25 caisses vin,	Une grande quantité de vin pr. gallon:
2500 livres fromage de goshen,	boites de sardines à l'huile,
25 barils pommes vertes,	25 damejeannes de 5 gallons,
3 do. porter 1re qualité,	25 do. de 2do.
25 do. pommes de terre,	25 do. de 1 do.
50 caisses blanc de baleine,	10 douzaines quarts bouteille,
25 caisses chandelles de suif	[illegible] vin rouge,
150 do. savon,	25 dame[illegible] de biter,
6 barils peach brandy,	5 caisses Vermicelle,
5 do. geniévre,	Amendes, Moussache, Indigo, Prunes 1er qualité, Confitures assorties,
12 do. vieux rum,	Graines de jardinage de 1836; Huile d'olive,
10 do. Melasse,	Sirop par gallon,
25 do. sucre Charleston,	Olives, Cornichons &c.
25 do. riz	Froits à l'au de vie.
50 caisses raisins,	
25,000 Cigarres espagnols	
25,000 do. moitiés espagnols.	

J. W. MUSSELMAN.
21 Janvier 46.

Marchandises Nouvelles.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent en vente un bel assortiment de Marchandises Nouvelles consistant en partie en mousselines françaises; do. suisses; do. suisse à carreaux; bobinet uni et à dessins; indiennes et désindes françaises; mousseline à mousquiaires; mousseline écrue et non écrue; orin; toiles grises; cotonades; fichus brodés; chapeaux de paille pour dames et pour demoiselles, bas de toute espèce; gants en chevreau pour dames et autres; dentelle blanche et noire; mouchoirs batiste pour dames; écharpes et schalls assortis; voiles blancs et verts; coton commun écru et non écru; toile d'Irlande; indiennes; serviettes; colette fine et ordinaire; bretelles; un bel assortiment de rubands pour chapeaux et [illegible] sols assortis.

Habillemens Faits.

Habits et lévites en mérinos noir et bombazine; [illegible] chasse en toile; pantalons en mérinos noir et de couleur; do. en étoffe d'été; do. en toile et en cotonade assortie; gilets blancs et à dessins; do. en satin et en soie noire; do. en velours-soie noire; habillemens d'enfans; chemises en coton avec devants en toile, chemises en toile; chemisettes et cols en toile &c.

CHAPEAUX, BOTTES & SOULIERS.

Chapeaux pour hommes à large bords; en loutre; do. en Russie; do. en feutre pour enfants; do. noirs pour hommes, en soie et en castor; brodequins en veau pour hommes, do. en chevreau; do. pour garçons et fillettes; souliers pour femmes en chevreau et en prunelle; do. en satin blanc et en prunelle; souliers pour hommes et escarpins.

Sucre, café, chandelles, savon, poudre et plomb de chasse, plomb en barres, charrues, pioches, chaînes, colliers, brides, et quincaillerie de toute espèce, le tout à vendre à des termes accomodans. Le public est prié de venir examiner cet assortiment rue Lafayette entre le Bureau de la Gazette et le magasin de Reid et Legendre.

8 avril-8 SLOAN & MORRIS.

MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

HOLMES & SMITH viennent de recevoir de New York un bel assortiment de Marchandises de Printemps et d'Eté consistant principalement en

Cotons à chemises et à draps, écrues et blancs; lowells; indiennes; désindes de différentes espèces; jaconats unis et à dessins; mousselines; linons; batistes; toiles et coutils blancs et gris; batistes en couleur; velours-coton; serviettes en toile française, unies et à dessins; nappes unies et damassées, écrues et blanches; mouchoirs de madras et des Indes; bas de toute espèce, fil de Taylor; cotonnades; indiennes à meubles; coutil de Hamilton; étoffes à carreaux en coton et en fil.

1er Avril 7

Habillements d'Eté.

LES soussignés viennent de recevoir un assortiment général d'Habillements d'Eté, des dernières modes, consistant en partie de lévites et habits de mérinos; do. en bombazine noire; do. en étoffes de thibet; habits en drap, habits vestes de toile blanche; do. en désinde; do. en seersucker &c., gilets en toile blanche; pantalons en toile, do. en coutil; do. en cotonade rayé; do. de Marseille blanc et rayé; caleçons en toile et coton, cols en satin avec des nœuds; do. ordinaires. Aussi—Un bel assortiment de lévites et habits en drap bleu et noir, pantalons do.

Le tout est offert aux termes ordinaires.

18 juin-18 MANSKER & DEWEY.

KIRKLAND & Co.

ONT en magasin et offrent à vendre, 24 CHARRUES bleues faites à Maysville.

29 avril 11

BOTTES ET SOULIERS.

LES soussignés viennent de recevoir un bel assortiment de bottes et brodequins, do. pour garçons et enfans. Souliers et brodequins pour dames et demoiselles, do. en peau de daim, en prunelle &c.

17 Juin—18 MANSKER & DEWEY.

Belles Sangsues,
De Hongrie,

A la Pharmacie de
15 juillet—22 JOURDAN & Co.

STEPHEN HENDERSON, Junr.
JUGE DE PAIX.
Rue Lafayette, entre les Rues de l'Eglise et Laurel.

Nouvelle Société.

LES soussignés ayant acheté le fonds du magasin appartenant à Mr. Alfred Gates, préviennent le public, qu'ils ont formé une société sous la raison de

LADD & MORGAN,

et feront les affaires dans la m[illegible] occupée par Gates & Matt[illegible]

Ils viennent de rece[illegible]
Marchandises Sè[illegible]
Qu'ils offrent à vend[illegible] genses.

1er Juil.—26

Ouvrages d'Imprimerie.
Executes au Bureau de cette Feuille,
CATALOGUES, CHECKS,
Etc. Etc. Etc.

Nègres au Dépôt.

CONDUIT au Dépôt, à Bâton Rouge le 11 Avril 1837, de la prison d'Ouest Féliciana, un nègre qui se donne le nom de WILLIAM FRANCIS, de 5 pieds 3 pouces, âgé d'environ 20 ans; il dit qu'il est libre, que ses papiers sont à la Nlle. Orléans et qu'il a été élevé à la Mobile. Il porte des boucles d'oreilles et il a été pris à bord d'un Steamboat.

Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

15 avril 9

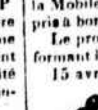

CONDUIT au Dépôt de Bâton Rouge, le 20 Avril 1837, de la Geôle d'Iberville, un nègre qui se nomme ALEXANDRE, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé d'environ 45 ans, il ne parle que français et se dit appartenir à Mr. Baptiste de la Nlle. Orléans.

Le propriétaire est prié de venir le retirer en se conformant à la loi.

22 avril—10 B. BRYAN, Geolier.

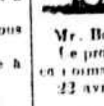

CONDUIT à la Geole de Baton Rouge le 21 Avril 1837, un Mulatre Claire nommé GEORGE STUART, qui pretend être Libre, taille cinq pieds six pouces et demi, âgé de 35 ans, beaucoup de cheveux et hérissés, il lui manque plusieurs dents de devant, yeux bleus.

Le propriétaire est requis de le retirer en payant les frais.

April 29—11. B. BRYAN, Geolier.

CONDUIT au Dépôt à Bâton Rouge le 11 Mai 1837, un nègre qui se donne le nom de ROBERT, taille de 5 pieds 7 pouces, âgé d'environ 22 ans; il a une cicatrice sur la joue droite, et se dit appartenir à John Robeson demeurant à 10 milles au-dessus de Vicksburg Mi.

Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

20 mai 14

CONDUIT au Dépôt à Bâton Rouge le 11 Mai 1837, un nègre qui se donne le nom d'ALFRED, taille de 5 pieds 5½ pouces, âgé de 24 ans, il a une cicatrice causée par une morsure, sur le menton Il se dit appartenir à John Robeson demeurant à 10 milles au-dessus de Vicksburg Mi.

Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant a la loi.

20 mai 14

CONDUIT à la Geôle de Bâton Rouge le 4 Août 1837, un nègre qui se donne le nom de MARCH, taille de 5 pieds 4½ pouces, âgé de 55 à 60 ans, se disant appartenir à Madame Pierre Landry à Iberville.

Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

17 août 27

Animaux Epaves

ARRETE par Benjamin Singletary résidant à 11 milles de Baton Rouge, un CHEVAL blanc tacheté de noir, allant le train naturellement, de 15¾ paumes de haut, âgé d'environ 8 ans, n'ayant point d'étampe.

1er avril-8 B. J. FLAGET, Rangeur.

IL a été arrêté par William White, demeurant à la Comite, une POULICHE baie, âgée de trois ans, sans étampe, environ 13 paumes de haut.

15 Avril-10 B. J. FLAGET, Rangeur.

IL a été arrêté par Abijah C. Russ demeurant à 9½ milles au dessus de Baton Rouge sur le chemin du Bayou Sarah, un CHEVAL bai, environ 15 paumes de haut, âgé de 8 ou 9 ans, sans étampe, ce cheval a une grande cicatrice à la cuisse gauche de derrière, et a la crinière et la queue longue.

14 avril 10 B. J. FLAGET, Rangeur.

IL a été arrêté par V. Dalton, demeurant à 6 milles de Baton Rouge, un BŒUF rouge, âgé de 8 ou 9 ans, étampé J. C. et ayant plusieurs marques aux oreilles.

Aussi—Une VACHE avec son veau, [illegible] blanc, noir et rouge, âgée de 5 ou 6 ans, [illegible] ou L, un *crop* aux deux oreilles, et [illegible] l'oreille droite.

10 avril-10 B. J. FLAGET, [illegible]

IL a été arrêté par Robt. T. Young, aux Plaines, une VACHE ayant le cor, [illegible] la tête brune, sans étampe, un *upper* et un *bit* à l'oreille droite, un *underbit* à la gauche [illegible] d'environ 6 ans.

Un BŒUF tacheté de rouge et de [illegible] étampe indéchiffrable, un *crop* à l'oreille [illegible] un *underbit* à la droite, âgé d'environ 4 ans.

Un BŒUF blanc et noir, étampé d'un W. sur la hanche droite, marqué d'un *crop* d'un *under* et d'un *upperbit* à l'oreille droite et d'un *underslope* à la gauche, âgé d'environ 5 ans.

22 avril—10 B. J. FLAGET, Rangeur.

IL a été arrêté par E. D. Conrad, demeurant à 7 milles au-dessous de Bâton Rouge, une JUMENT avec son poulain. La jument est créole et est très petite, avec des jambes noires ainsi que la crinière et la queue. Il y a une étampe indéchiffrable. Le poulain est âgé d'environ 1 ou 2 ans, le front blanc.

9 avril 13

IL a été arrêté par Wm. P. Coxe demeurant aux Plaines, une JUMENT baie, étampée T sur l'épaule gauche, âgée d'environ 8 ans, une étoile sur le front.

S. HENDERSON, Junr,
6 mai 13 Dép.-Rangeur.

IL a été arrêté par François Rivas, demeurant à 10 milles au-dessous de Bâton Rouge, une VACHE, ayant un *crop* à l'oreille gauche, et un *upper* et *underbit* à l'oreille droite. Cette vache est tachetée blanc et noir, la première lettre de l'étampe est indéchiffrable, la seconde lettre est B.

S. HENDERSON, Junr.,
16 mai 14 Dép-Ranger.

IL a été arrêté par M. L. Meeker demeurant à la Comite, à neuf milles de Baton Rouge, un BŒUF couleur grisâtre, l'oreille droite marqué d'un *upper slope*, étampé O sur la cuisse droite, âgé de 5 ans.

25 mai—15

IL a été arrêté par F. D. Conrad, demeurant à 8 milles au-dessous de Bâton Rouge, une JUMENT créole alezan clair, âgée de deux à trois ans, les jambes de derrière blanches, environ 8 pouces au-dessus des jarrets. Elle a une étoile sur le front, et n'a point d'étampe.

S. HENDERSON, Junr., Rangeur.
10 Juin 18

AVIS,

JE soussigné, certifie à tous ceux que cela concerne, que j'ai nommé Abell Waddill et Thomas Canty de Bâton Rouge, Agents pour la vente des Médicamens du Dr. Samuel Thompson dans l'Etat de la Louisiane. En conséquence, ceux qui désireraient se procurer les dits Médicamens ou le droit de les vendre, n'ont qu'à s'adresser aux dits Waddill & Canty qui auront toujours un assortiment frais de véritables Médecines Thomsoniennes.

25 mars—6 H. WOOD,
Agent Général de Samuel Thomson.

MOULIN A SCIE
DE BATON ROUGE.

LE public est prévenu que les prix suivans, au comptant, ont été établis à ce moulin, et le soussigné espère que les personnes qui acheteront du bois seront ponctuelles à venir payer aussitôt que leurs ordres auront été remplis.

Planches à Plancher, pied réduit par M.	$30
Planches d'un pouce,	30
Planches a border et à lambrisser,	30
Bois de Charpente de toute sorte,	30
Lattes, pied courant,	10

25 mars-6 ALBERIC DUPLANTIER.

LE soussigné vient de recevoir et offre a vendre les articles suivans, savoir:

150 sacs de Sel (gros et fin.)
24 boites de Vitres 8x10.
12 do. *"Flasks"* d'une pinte.
3 Wagons à bœufs.
3 Charrettes à bœufs.
1 Barouche avec ses harnais complet.
7 Charrues Rouges.

11 mai 13 A. MONTAN[illegible]

100,000 pieds de planches à plancher, planches à border et planches à lambrisser.
A vendre au Comptant.

26 mai—15 J. DUNN & Co.

J. M. BRUNOT,
Avocat.

PEUT être consulté à son bureau à l'encoignure de la Grande rue et rue du Marché.

22 Avril 11

JOURDAN & Co.
PHARMACIENS.
Rue Lafayette.

Compound Syrup,
Of Liverwort,

A la Pharmacie de
15 juillet-21 JOURDAN & Co.

90 Barillets de Saindoux 1re. qualité, en magasin.
A vendre par
19 aout-27 DUNN & ALLEN.

Pompes en Métal
De Smith.

LES personnes qui désireraient se procurer ces pompes si durables et si commodes, peuvent s'adresser au soussigné à Baton Rouge qui en fournira et les placera dans le plus court délai. Les ordres venant de la campagne seront exécutés sur le champ.

8 mars-4-tf J. C. FULTON.

Institution de Nazareth
POUR LES
DEMOISELLES.

LE Pensionnat de Nazareth est à deux milles et demi de Bardstown et à un quart de mille du chemin ferré de Louisville à Bardstown. La situation de cet établissement est saine et agréable, les bâtisses en sont vastes et commodes et parfaitement calculées pour une Pension de Demoiselles. La cour de récréation et les promenades sont vastes, et offrent, en été, l'ombrage le plus agréable. Les personnes qui sont à la tête de l'établissement assurent à ceux qui l'encouragent et au public en général qu'il y a toujours un nombre suffisant de Professeurs et de Maîtresses pour enseigner toutes les branches qui composent le cours d'étude de la Pension. La propreté, la santé, les bonnes manières et le bien être des élèves sont l'objet de l'attention particulière des Maîtresses. Des soins maternels sont prodigués aux malades, et dans toutes les circonstances, les Institutrices sont de véritables mères pour leurs élèves.

On ne cherche pas à influencer les élèves dans leur croyance religieuse, et si elles manifestent le désir de changer de religion, leurs parents ou leurs gardiens en sont prévenus.

La Pension de Nazareth est toujours ouverte pour la réception des jeunes personnes, et l'établissement peut aisément en admettre cent.

CONDITIONS.

Pension et Enseignement dans les branches ordinaires, savoir: Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire Anglaise et Geographie, Couture, Marque et Ouvrages d'aiguille, par quartier,	$25 00
Pension et Enseignement d'une ou de toutes les branches suivantes, savoir: Broderie, Dessin et Peinture, Histoire, Rhétorique, Botanique et Philosophie, par quartier,	$28 00

Il n'y aura point d'augmentation de prix dans l'enseignement des branches ordinaires avec celles énoncées en dernier lieu.

On paiera en outre pour le Français, par quartier,	$3 00
Leçons de Piano et de Guitare et usage des Instrumens par quartier,	6 00
Danse, par quartier,	10 00
Lit et Garnitures quand l'établissement les fournit,	2 00
Livres pour toutes les classes, Cartes, Papier, Plumes &c.	1 50

☞ Les paiemens se font par quartier, et d'avance.

Toutes les lettres qui ont rapport à l'Institution doivent être adressées au Rt. Revd. Bishop David, ou au Rev. J. Hazeltine, Bardstown, Ky. ou à la Mère Supérieure Mlle. Frances Gardiner, Nazareth près Bardstown. Ky. ou au Rev. I. A. Reynolds, Louisville Ky.

18 Février 1-tf.

Habillements d'Eté.

LES soussignés viennent de recevoir un grand assortiment d'Habillemens de Printemps et d'Eté, à la dernière mode, consistant en partie en habits et lévites en mérinos fin, do. en bombazine noire, habits et habits-vestes en batiste écrue et en toile grise, lévites et habits-vestes en [illegible] toile blanche, en toile grise et en batiste, [illegible] en coutil blanc et gris, do. en coutil à [illegible] côtes, do. en mérinos et en bombazine, [illegible] grise et en batiste écrue, do. en coton [illegible] satin blanc et noir, do. en soie noire et [illegible] do. en Marseille blanche et à dessins, [illegible]

J. & E. F. PHILLIPS.

[illegible] au Bureau de la Gazette [illegible]

Dissolution de Société.

LA Société qui existait entre les soussignés a été dissoute d'un commun accord, le 1er du courant. Les personnes qui ont des réclamations contre eux auront à les présenter et ceux qui leur doivent viendront régler avec eux. H. Remy règlera les affaires de la société à la Nlle. Orléans, et N. Droz, à Bâton Rouge, où il continuera le même genre d'affaires pour son propre compte dans le même magasin rue Lafayette, pres de la maison du Juge Tessier.

N. DROZ.
11 mars—4 H. REMY.

Avis.

MR. OZEM WOODRUFF ayant déposé de son intérêt dans la maison Woodruff & Cooper, en faveur de H. A. S. Mussenden, les affaires seront conduites désormais sous la raison de

COOPER & MUSSENDEN.

Les personnes qui doivent à la première société règleront leurs comptes avec la nouvelle raison.

29 mars 7

AVIS.

LES soussignés ayant fait l'acquisition du magasin de MM. Barbee & Cie., ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont formé une société sous la raison de KIRKLAND & Co. Ils continueront le même genre d'affaires que celle connue sous la raison de Barbee & Co. Leur demeure est à l'encoignure des rues de l'Eglise et Levée.

VINCENT KIRKLAND,
ONESIME LABAUVE.

Bâton-Rouge. 12 Déc. 1836.—44.

A Vendre chez les Soussignes

EN magasin un bel assortiment de Vins Liqueurs et Groceries;

Cognac Brandy; Champagne do; Vin de Madère 1re. qualité; Genièvre de Hollande; Vin de Sherey; Vieux Whiskey; Vieux Vin de Porto; Vin de Malaga; Liqueurs Françaises assorties; Vin de Champagne; Amandes douce; Fromages de Goshen; Raisins secs et frais, Prunes; Cigarres de la Havane, 15,000 Trabucos; 10,000 Regalia; 10,000 Hugues; 20,000 Cigarres de la Floride.

3 Dec.—42. J. L. REYNOLDS & Co.

NOUVELLEMENT ARRIVE DE CINCINNATI,
20 Barils Vieux Whiskey,
22 Demi-Barils Farine (Buckwheat.)

10 Dec-43. MANSKER & DEWEY.

J. & E. F. PHILLIPS offrent en vente,
50 Pièces de Toile d'emballage du Kentucky;
60 Balles de Corde d'Emballage du Nord,
300 Livres Ficelle.
5 Nov—38

VIN ROUGE &c.—Les soussignés viennent de recevoir, et offrent à vendre, 10 paniers de Champagne et 10 caisses de Vin rouge.

15 fév.—1 SLOAN & MORRIS.

Créosote de Reichenberg.

CETTE nouvelle substance decou[illegible] par le Docteur Reichenberg, et con[illegible] par les effets surprenants qu'elle produit [illegible] diverses maladies, se trouve à la Pharm[illegible]

8 avril—8 JOURDAN [illegible]

TOUTES les personnes qui doivent à [illegible] [illegible]

[illegible] MANSKER & DEWEY.

Conditions de la Gazette.

On ne recevra pas de souscription pour moins d'une année. Le prix de l'abonnement est de six piastres par année, dont trois payables d'avance, et trois au commencement du dernier semestre.—Les personnes qui par une raison quelconque, jugeraient convenable de discontinuer leur abonnement, devront en donner avis avant la fin de l'année; au cas contraire, elles seront considérées comme le renouvellant.

☞ Les AVIS se paieront de la manière suivante, savoir: Les Avis qui n'excèderont pas douze lignes, ou qui seront moindres, se paieront une piastre pour la première insertion, et 50 cents pour chaque répétition; les Avis plus longs suivront la même règle.

Tout Avis, à moins qu'on ne l'ordonne autrement, sera publié en français et en anglais, et payé pour chacune des deux langues, jusqu'à ce qu'il soit retiré.